



# COMMUNE DE BIGUGLIA

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SÉANCE DU 30 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRÉSENTS	VOTANTS
29	19	24

L'an deux mille vingt et un, le trente mars, à 17 heures 00, le conseil municipal de la commune de BIGUGLIA, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles GIABICONI, Maire de la commune de BIGUGLIA.

**Date de la convocation** : 22 mars 2021

**Le quorum étant atteint, M. Marilyn MASSONI est désignée en qualité de secrétaire de séance.**

**Présents** : Jean-Charles GIABICONI - Noël TOMASI - Muriel BELTRAN - Maria GAROBY - Patrick GIGON - Marjorie PINDUCCI - François LEONELLI - Marilyn MASSONI - Jean-Pierre VALDRIGHI - Patricia BENIGNI - Patrick EIDEL-GIUDICELLI - Mustapha RACHID - - Paul POLI - Pascale GIORDANO - Jérôme CAPPELLARO - Antoine DEGERINE - Laetitia OLIVESI - Pascale TOTH - Jessica LOPES-BARROSO - François-Marie LUCCHETTI.

**Absents excusés** : RAO Frédéric a donné pouvoir à Noël TOMASI – MACRI Thérèse a donné pouvoir à Muriel BELTRAN – SAROCCHI Marie-Noëlle a donné pouvoir à Patrick EIDEL-GIUDICELLI – Rachid MUSTAPHA a donné pouvoir à Patrick GIGON – RISTICONI Jacqueline a donné pouvoir à Jean-Pierre VALDRIGHI.

**Absents** : Dominique BENIGNI - Georges RISTICONI - Christelle CRUCIANI - Ariane ALBERGHI - Claudia TORRE.

**Délibération : N°35-30-03-21**

**Objet : Délégation de service public pour la gestion des crèches municipales et du periscolaire et extra scolaire.**

Sur proposition de Monsieur l'adjoint délégué, Monsieur le Maire expose au conseil municipal le rapport suivant :

1 - La gestion de la petite enfance : la gestion des crèches municipale « A NINNA » et « A NINUCCIA » est aujourd'hui assurée par un prestataire titulaire de marchés publics de services.

2 – La gestion de l'extra-scolaire, à travers le centre d'accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). Ce service est assuré par un prestataire de service titulaire d'un marché public.

3 – La gestion du péri-scolaire à travers la garderie des écoles élémentaires des Trois groupes scolaires de la commune « VINCENTELLO D'ISTRIA », « SIMONE PERETTI » et « TOUSSAINT MASSONI ». Ce service est également assuré par le même Prestataire de service titulaire d'un marché public.

Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210412-35-30-03-21-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 12/04/2021

Afin de permettre à la commune de réaliser des économies substantielles dans la gestion de ces équipements essentiels à la population mais aussi d'en optimiser leur fonctionnement, il est aujourd'hui soumis au conseil municipal la nécessité de recourir au mode de Délégation de Service Public.

La commune sera très vigilante sur le professionnalisme et veillera au respect de la Réglementation quant à la gestion de ces missions qui seront déléguées afin que les Enfants soient entourés d'une diversité de personnalités, toutes professionnelles et Inscrites dans un travail d'équipe qui garantit la qualité de ces activités.

Cette délégation de service public sera conclue pour une période de trois ans (renouvelable une seule fois pour une même période de trois ans) à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024.

Conformément à la réglementation, les missions seront assurées aux risques et aux périls du délégataire. Pour assurer les missions, la ville de Biguglia tendra à faire pratiquer par le délégataire des tarifs abordables pour toutes les catégories sociales des usagers.

La ville de BIGUGLIA pourra verser une participation financière destinée à compenser les contraintes de service public qui figureront dans le cahier des charges.

Le Maire demande au conseil municipal de délibérer afin :

- D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, De l'extra scolaire et des crèches municipales
- D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion du périscolaire, de l'extra scolaire et des crèches municipales.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré DECIDE

- D'approuver le principe de délégation de service public pour la gestion du periscolaire, de l'extra scolaire et des crèches municipales
- D'approuver le lancement d'une procédure de délégation de service public pour la Gestion du périscolaire, de l'extra scolaire et des crèches municipales
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la publication, négociation des offres et signature de toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE A L'UNANIMITE

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture  
02B-212000376-20210412-35-30-03-21-DE  
Date de télétransmission : 12/04/2021  
Date de réception préfecture : 12/04/2021